Avant validation par les instances, nous souhaiterions avoir vos avis sur les propositions de la direction concernant :

- **Affectations**
- **Horaires et congés**
- **Indemnitaire**
- **Contractuels**

Mais également sur le non-respect de l'avis de vos élus dans les instances

Depuis le 1er janvier nous avons eu à siéger dans 3 CPE et 6 CT.

A plusieurs reprises nous nous sommes opposés aux propositions de la direction jusqu'à émettre un avis unanimement défavorable sur l'implantation des directions et services communs le 30 avril 2015.

Ceci ne l'a pas empêchée de faire passer son projet sans tenir compte des arguments qui motivaient nos positions (cf. nos courriels intersyndicaux des 5 et 13 mai).

Il nous est de plus en plus insupportable de siéger dans ces instances dans de telles conditions.

Nous avons l'impression de ne plus être en mesure de vous défendre.

Doit-on continuer à ne servir que de chambre d'enregistrement ou doit-on exprimer notre réprobation de ces méthodes ?

Si vous aussi vous pensez que les procédés employés par la direction ne sont plus admissibles, qu'il est temps de faire respecter l'avis de vos représentants élus et à travers eux de FAIRE RESPECTER L'ENSEMBLE DES PERSONNELS, faites-le nous savoir en participant nombreux aux réunions d'informations que nous vous proposons en intersyndicale les :

- **Lundi 8 juin de 11h30 à 13h Richter Amphi 003 bâtiment UFR Economie**
- **Mardi 9 juin de 11h30 à 13h Triolet bâtiment 31 Polytech**
- **Vendredi 12 juin de 11h30 à 13h Centre-ville amphi D bâtiment 1 UFR Droit**

CGT FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB) Sgen-Cfdt SNPTES Sud Education

Ces réunions entre dans le champ d'application du droit syndical dans la fonction publique décret 82-447 du 28 mai 1982. A ce titre, sous réserve de nécessité de service, les membres du personnel on le droit d'assister à ces réunions même si elles se déroulent durant les heures de service dans la limite de 3 heures par trimestre.